



Commune de Roquefort-la Bédoule

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Prévenir pour mieux agir

Edition 2018

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Madame, Monsieur,

Dans une commune le Maire est légalement responsable de la sécurité de ses administrés et doit tout mettre en œuvre pour protéger la population des différents risques majeurs recensés sur son territoire.

Afin de réduire les conséquences de ces risques, les citoyens doivent être bien informés sur leur nature et leur localisation géographique. Ils doivent également connaître les conduites à tenir en cas de sinistre. C'est l'objectif de la présente plaquette d'information. Elle est synthétique et je vous propose de la lire avec attention et de la conserver précieusement, au cas où.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces consignes.

**Le Maire,
Jérôme ORGEAS**



Pour en savoir plus : ☎
Mairie : 04.42.73.21.12

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

LE RÔLE DES AUTORITÉS

UNE GESTION GLOBALE ET PARTAGÉE DU RISQUE

L'ÉTAT

- ✓ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- ✓ Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- ✓ Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- ✓ Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- ✓ Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- ✓ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- ✓ Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

- ✓ Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- ✓ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- ✓ Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
➔ Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

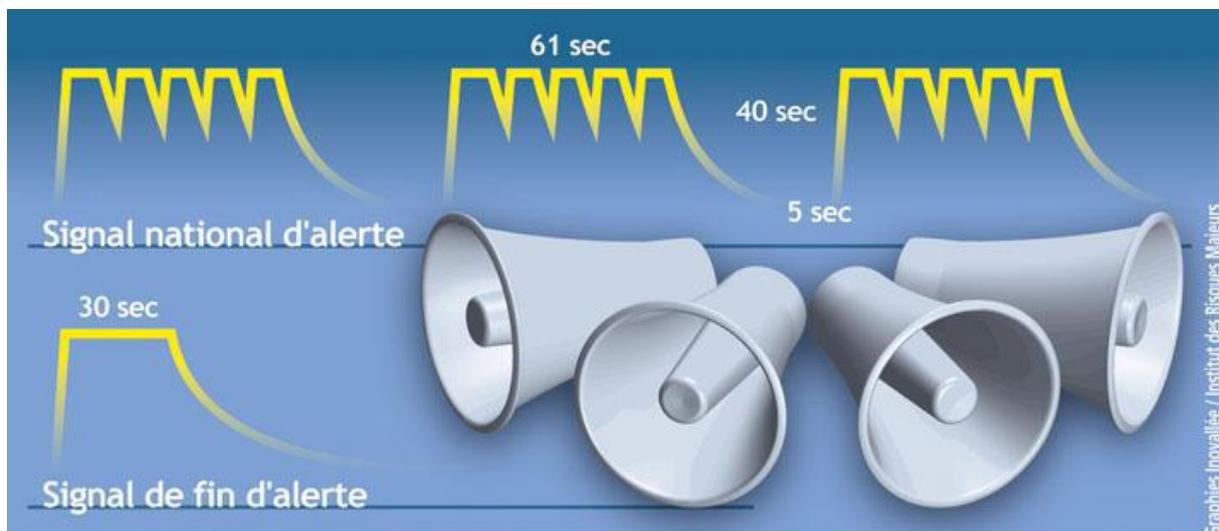


INFORMATIONS GÉNÉRALES



L'alerte

Le signal national d'alerte :



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



Coupez le gaz, l'électricité.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LISTE DES RISQUES MAJEURS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a recensé un risque majeur auquel la commune peut être confrontée :

- ✓ **Le risque feux de forêts.**

Deux autres risques majeurs sont toutefois à prendre en considération :

- ✓ **Transport de matières dangereuses,**
- ✓ **Événement climatique exceptionnel.**





RISQUES FEUX DE FORÊT

**Est considéré comme feu de forêt
tout incendie qui menace plus d'un hectare
de bois, de maquis ou de garrigues**



QUEL ALÉA PRÉSENTE T'IL ?

L'aléa est très important dans le département des Bouches-du-Rhône; il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Les départs de feu sont observés le plus fréquemment au niveau des interfaces entre une zone à couverture végétale et un secteur le bordant, riche en activité humaine.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

La commune de Roquefort-la Bédoule est classée en zone très sensible aux feux de forêts.

Ses habitants ont connu plusieurs grands incendies au cours des décennies passées. Des départs de feux sont encore régulièrement maîtrisés chaque année.

En outre, une large portion du territoire communal est en effet sous couvert végétal. La présence d'habitations, d'un camping et d'une zone d'activité en bordure de zones de garrigue ou de terrains boisés, engendre des risques et des enjeux conséquents.

Les zones potentiellement concernées par le risque d'incendie sont représentées sur la carte de la **page n° 10**.

En cas de feux, la sirène communale sonnerait l'appel des pompiers bénévoles et alerterait la population. Les pompiers et les services municipaux contacteraient directement les personnes menacées par téléphone et porte à porte.



MESURES ADMINISTRATIVES

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Bouches-du-Rhône a été approuvé par le Préfet le 14 mai 2009 (arrêté n° 2009134-4).

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêts dans les Bouches-du-Rhône réglemente l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ✓ **Réglementation rigoureuse** qui impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...)
- ✓ **Maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque feu de forêt et possibilité d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier)
- ✓ **Information sur la nécessité et l'obligation de débroussailler**, conformément à l'article L 134-6 du Code Forestier (**dépliants en Mairie**)

Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt ; le débroussaillage est la principale mesure préventive à mettre en place : il est réglementé par le code forestier.

Un nouvel arrêté préfectoral de 2014 précise les obligations des particuliers.

L'OLD

On entend par débroussaillage les opérations de réduction de la masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement.

Au contraire, le débroussaillage doit permettre un développement normal des boisements en place.

Le non-respect des obligations de débroussaillage est passible d'une amende de classe 4 (750 €) ou de classe 5 (1500 €)

L'autorité administrative peut décider, si nécessaire, d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant.

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les zones exposées aux risques d'incendie de forêt.

Voir l'arrêté préfectoral de zonage :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Les constructions, chantiers et installations de toute nature, situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier, doivent être débroussaillés.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage>

La responsabilité de la réalisation du débroussaillage

Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des biens à protéger.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Pour plus d'informations contactez votre mairie :



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

OLD
OBLIGATION
LEGALE DE
DEBROUSSAILLEMENT

ATTENTION AU FEU

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

PRÉFETURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Une obligation pour la sécurité des personnes et des biens



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- ♦ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ♦ Débroussailler
- ♦ Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- ♦ Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel ...)
- ♦ Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

PENDANT

- ♦ Ouvrir le portail de votre terrain → Pour faciliter l'accès des pompiers
- ♦ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- ♦ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner, si possible, du bâtiment → Pour éviter une explosion
- ♦ Rentrer dans le bâtiment le plus proche → Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris
- ♦ Fermer les volets, les portes et les fenêtres → Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)
- ♦ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées ...)
- ♦ Respirer à travers un linge humide
- ♦ Arrêter la ventilation
- ♦ Suivre les instructions des pompiers → Ils connaissent le danger
- ♦ Si vous êtes en voiture, gagnez, si possible, une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée. Allumez vos phares → Pour être plus facilement repéré

APRÈS

- ♦ Eteindre les foyers résiduels

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS



COMMUNE DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE
ECHELLE 1 / 30 000



ZONE POTENTIELLEMENT SOUMISE
AU RISQUE DE FEUX DE FORÊTS





RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

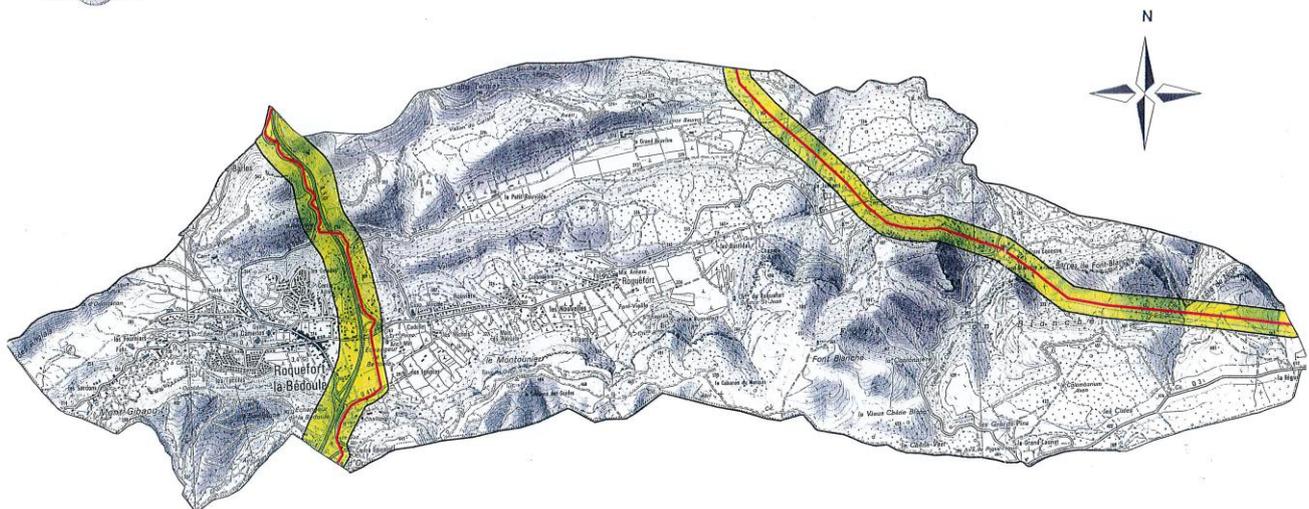
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoducs).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs**.

La commune de Roquefort-la Bédoule est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement :

- ✓ par voies routières (dont Autoroute A50)
- ✓ par canalisations (Gazoduc GDF)

RISQUE
TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



ROQUEFORT-LA-BÉDOULE
3^{ème} TRIMESTRE 1999 **5**



QUELS ALÉAS PRÉSENTE-T-IL ?

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- ✓ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E. (acronyme de l'anglais: « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion ») avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde choc,
- ✓ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ✓ **La pollution** par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



LES MESURES PRISES

MESURES DE PRÉVENTION

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La construction de citernes, de canalisations, selon les normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- ✓ Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- ✓ L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code danger, code matière, fiche de sécurité.

En outre, les exploitants des canalisations effectuent **des contrôles réguliers**, au sol et par des moyens aériens :

- ✓ Du bon état des canalisations et des instruments de surveillance,
- ✓ De l'absence de travaux et de menaces de l'environnement à proximité des canalisations.

MESURES D'INTERVENTION

- ✚ Le protocole "**TRANSAID**" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes de produit en cause.
- ✚ Le plan de secours des Bouches-du –Rhône **Transport de Matières Dangereuses**, que déclencherait le Préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN



AVANT



- ♦ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ♦ Disposer d'un poste radio à piles
- ♦ Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif, ...)



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



- ♦ Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- ♦ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- ♦ S'éloigner
- ♦ Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous



DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



- | | |
|---|--|
| ♦ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | → Pour éviter de respirer des produits toxiques |
| ♦ Ecouter France-Inter et les radios locales | → Pour connaître les consignes à suivre |
| ♦ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) | → Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri |
| ♦ Arrêter la ventilation | |
| ♦ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle | → Risque d'explosion |
| ♦ Ne pas aller sur les lieux de l'accident | → Vous iriez au devant du danger |
| ♦ Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer | → Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique |
| ♦ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | → Pour ne pas les exposer |
| ♦ Ne pas téléphoner | → Libérez les lignes pour les secours |
| ♦ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir | |

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS



L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer

Ces phénomènes météorologiques, et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.



RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).





PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE

**JE NE M'ENGAGE NI
EN VOITURE NI À PIED**
Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
#pluieinondation



www.vigilance.meteofrance.com

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTÉGER

PENDANT

- ♦ Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène
- ♦ Se mettre à l'écoute des radios locales
- ♦ Limiter au strict indispensable les déplacements

APRÈS

- ♦ Faciliter le travail des sauveteurs
- ♦ Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
- ♦ Prendre contact avec les voisins et s'organiser
- ♦ Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulée de boue, inondation...).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS



RISQUE DE VAGUE DE CHALEUR

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafraîchissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateuse, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.



RISQUE DE VAGUE DE FROID

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

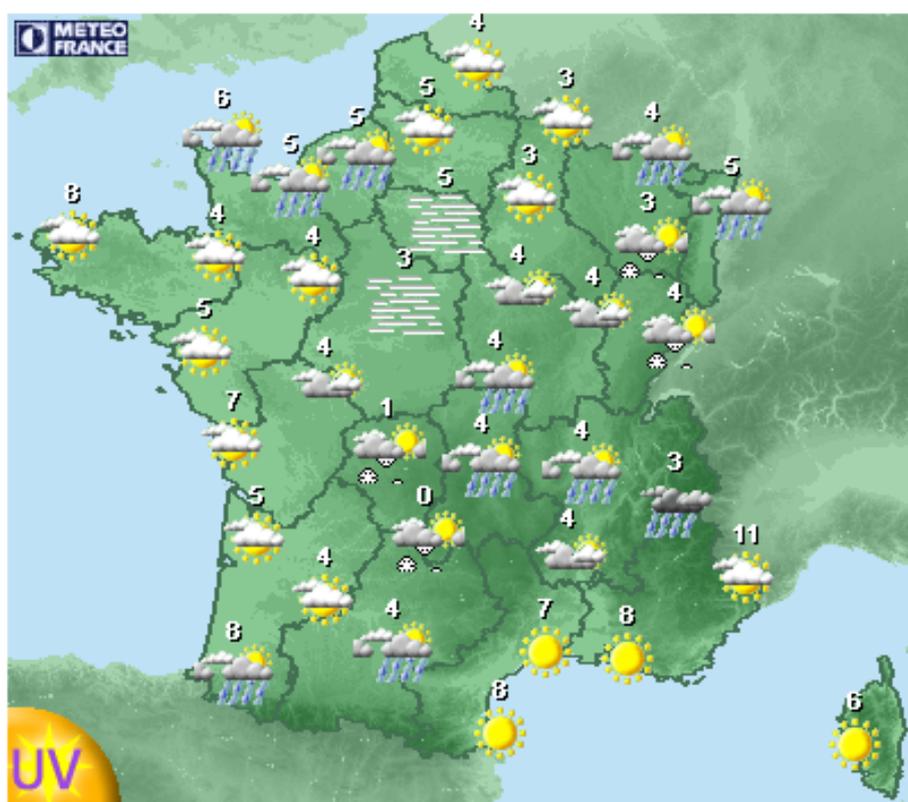
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)

- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>





INFORMATIONS UTILES

TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- ✓ Vos papiers et un peu d'argent,
- ✓ Une trousse à pharmacie,
- ✓ Vos médicaments courants (pour une semaine)
- ✓ Vos médicaments d'urgence,
- ✓ Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- ✓ Des couvertures,
- ✓ Des vêtements de rechange,
- ✓ Une réserve d'eau potable,
- ✓ Une radio à piles avec piles de rechange.



☎ NUMEROS UTILES

Mairie de Roquefort-la Bédoule	04.42.73.21.12
Pompiers (poste fixe)	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)..	112
Préfecture	04.84.35.40.00
Direction Départementale des territoires (DDTM)	04.91.28.40.40
Météo départementale (n° à tarif spécial)	32 50
Adresse électronique de Roquefort-la Bédoule	accueil@roquefort-labedoule.fr

📍 **Site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :**

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>